

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 13 décembre 2022

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 20 décembre 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Céline BALITRAN-FAURE

Pouvoirs :

David HORNUS à Laure LAURENT, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE,

Membres absents à la séance :

RENOUVELLEMENT DE LA  
MARQUE « LA MOUCHE »

Délibération : 12.2022.165

Transmis en préfecture le : 20/12/2022

**RAPPORTEUR : Madame Aïcha BEZZAYER**

Par un courrier du 7 septembre 2022, le cabinet Laurent&Charras a informé la commune de l'arrivée à échéance au 14 février 2023 de la marque « La Mouche », déposée le 14 février 2013 sous le numéro 3982925 à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) et publiée au bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) le 8 mars 2013 (BOPI 2013-10).

Le titulaire d'une marque déposée jouit d'un certain nombre de prérogatives par rapport à celle-ci et de facilités procédurales en cas de contrefaçon ou d'usurpation, avec une charge de la preuve facilitée.

La marque « La Mouche » est actuellement déposée pour les classes 41 et 43 de la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, dite « classification de Nice » .

La classe 43 correspond à la « location de salles » et la classe 41 aux thèmes : « éducation, formation, divertissement, production de spectacles, activités sportives et culturelles, informations en matière de divertissement ou d'éducation, services de loisirs, publication de livres, services d'édition de livres, d'albums, de catalogues et de programmes, production de films sur bandes vidéo, locations de films cinématographiques, locations d'enregistrements sonores, location de décors de spectacles, montages de bandes vidéo, services de photographie, organisation de concours (éducation ou divertissement), organisation et conduite de colloques, conférences ou congrès (éducation ou divertissement), organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs, réservation de places de spectacles, billetterie, publication électronique de livres et de périodiques en ligne ».

Le renouvellement pour une classe s'opère pour un montant de 590,00 € HT auquel s'ajoute la somme de 80,00 € HT par classe supplémentaire, ces sommes comprenant les frais du mandataire (cabinet Laurent&Charras). Le montant du renouvellement des deux classes sus-citées s'élève ainsi à 670,00 € HT, soit 804,00 € TTC.

Le renouvellement intervient pour une période de dix ans. A compter du renouvellement, il ne sera plus possible de modifier le signe protégé par la marque ou d'étendre la liste de produits et/ou services qu'elle désigne à moins d'un nouveau dépôt de marque à l'INPI.

Enfin, le conseil municipal est informé que les marques françaises ne produisent plus leurs effets en Polynésie française mais que toutefois, la commune peut demander une procédure de reconnaissance pour continuer à bénéficier des droits afférents à la marque sur ce territoire.

Vu les articles L712-1 et suivants et R712-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, notamment l'article R712-24 ;

Vu le certificat d'enregistrement du dépôt de la marque la Mouche du 14 février 2013 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°3 « Vie associative, sport, culture, jumelage » du 6 décembre 2022 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le renouvellement de la marque « La Mouche » ;
- **AUTORISER** le paiement des frais afférents ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant au renouvellement de la marque « La Mouche ».

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Aïcha BEZZAYER**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La secrétaire,**

**Camille EL-BATAL**

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

**Liste des élus ayant voté CONTRE**

**Liste des élus s'étant ABSTENU**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.